

Conseil d'administration du 27 novembre 2019

Délibération n° 2019-88

relative à l'approbation du programme annuel des études au titre de 2020

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE NATIONALE DE CONTROLE DU LOGEMENT SOCIAL

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 342-2-2°, R. 342-2, II, 10° et R. 342-3, 3° alinéa ;

Vu la note présentée par le Directeur général ;

DÉCIDE

Article unique : Le programme annuel des études au titre de 2020 de l'Agence, tel que détaillé ci-après, est approuvé :

- Les charges dans le parc social ;
- La réhabilitation des logements du parc social ;
- La vacance dans le parc social.

La présente délibération sera publiée par voie électronique sur le site Internet de l'ANCOLS.

Fait à Paris-La-Défense, le 27 novembre 2019
Le Président du conseil d'administration


Jean GAEREMYNCK

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative de droit commun compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.